
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU FCP
AXA TRESOR COURT TERME
(C_FR0000447823/D_FR0000447831)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

Paris – La Défense, le 24 août 2022

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du FCP **AXA Trésor Court Terme** (ci-après le « Fonds »).

Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR ») et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le Fonds relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable.

A compter du 29 août 2022, le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de cet amendement qui ne constitue pas une mutation et qui ne requiert ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

La Société de Gestion.